BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

COFICA BAIL

Société anonyme au capital de 14.485.544 euros
Siège socila : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
399 181 924 RCS PARIS

Comptes annuels au 31/12/2020 approuvés par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021

I. — BILAN AU 31 DECEMBRE 2020.

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.A	96 498	373 608
Opérations avec la clientèle		484	643
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	3.C	-	-
Parts dans les entreprises liées	3.C	-	873
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.D	1 684 664	1 588 101
Immobilisations incorporelles	3.E	2 988	3 105
Immobilisations corporelles	3.E	-	-
Autres actifs	3.F	65 756	75 279
Comptes de régularisation	3.G	11 086	37 639
TOTAL ACTIF		**1 861 476**	**2 079 248**
DETTES			
Banques centrales et CCP		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.A	1 585 605	1 856 996
Opérations avec la clientèle	3.B	22 129	12 816
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.F	19 834	21 671
Comptes de régularisation	3.G	30 041	32 665
Provisions	3.H	1 223	1 138
Dettes subordonnées		-	-
TOTAL DETTES		**1 658 832**	**1 925 286**
CAPITAUX PROPRES	6.A		
Capital souscrit		14 486	14 486
Prime d'émission		6 353	6 352
Réserves		(68 594)	(17 888)
Provisions réglementées et subventions d'investissement		304 499	201 718
Résultat de l'exercice		(54 100)	(50 706)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**202 644**	**153 962**
TOTAL PASSIF		**1 861 476**	**2 079 248**

HORS BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.A	152 202	175 732
Engagements de garantie	4.B	12	18
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.A	-	-
Engagements de garantie	4.B	115	115

II. — COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.

(En milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	2.A	754	662
Intérêts et charges assimilées	2.A	(12 845)	(11 538)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	2.B	421 061	419 843
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	2.B	(364 106)	(338 482)
Revenus des titres à revenu variable	2.C	-	-
Commissions (produits)	2.D	2	8
Commissions (charges)	2.D	(232)	(1 183)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(2)	16
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.E	28 265	27 210
Autres charges d'exploitation bancaire	2.E	(22 944)	(24 843)
PRODUIT NET BANCAIRE		**49 953**	**71 693**
Frais de personnel		(768)	(870)
Charges générales d'exploitation	2.F	(13 759)	(15 348)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		(487)	(198)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**34 939**	**55 277**
Coût du risque	2.G	(4 461)	(16 512)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**30 478**	**38 765**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.H	(480)	(20)
Reprises nettes aux provisions réglementées		(102 774)	(107 296)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**(72 776)**	**(68 551)**
Impôt sur les bénéfices	2.I	18 676	17 845
RESULTAT NET		**(54 100)**	**(50 706)**

III. — ANNEXE.

1 – RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes sociaux de Cofica Bail sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés de financement tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 modifié et complété notamment par les règlements ANC n° 2018-01, n° 2016-07 et ANC 2015-06.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

✓ La crise sanitaire

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes de Cofica Bail sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de cette épidémie atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Conformément à la recommandation de l'ANC du 18 mai 2020, la concession consentie sous la forme d'un délai de paiement (« report ») accordé sur des loyers facturés et non encore réglés, n'a pas d'incidence sur leur comptabilisation en produits, la concession ne consistant qu'en une modalité de paiement de la créance due par le preneur.

✓ Changement d'estimation comptable

Jusqu'à présent, les biens inscrits à l'actif du bilan de Coficabail étaient amortis comptablement et fiscalement sur les durées d'usage fiscales. Cette approche, simplificatrice au regard des règles comptables qui stipulent que les durées d'amortissement doivent être celles des contrats clients, avait été mise en œuvre compte tenu du fait que ces durées (d'usage fiscales d'une part et des contrats clients d'autre part) étaient relativement proches. Ainsi, le différentiel entre les dotations aux amortissements comptables et fiscaux était considéré comme non matériel.
Pour l'exercice clos au 31/12/2020, des analyses ont été réalisées et montrent que ce différentiel peut désormais être regardé comme significatif. Dès lors, il a été décidé de procéder à un changement d'estimation comptable, conduisant à déterminer les amortissements comptables en prenant en compte les durées des contrats clients.
Ce changement d'estimation est sans impact sur le résultat de l'exercice, puisque les écarts entre les amortissements comptables et fiscaux font l'objet d'amortissements dérogatoires.

Au 31/12/2020, ce changement d'estimation a conduit à diminuer les dotations aux amortissements comptables de 9 952 K€, et à augmenter les dotations aux amortissements dérogatoires d'autant.

1.A - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : créances et dettes à vue ou à terme. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

1.B - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET LOCATION SIMPLE

Il s'agit des immobilisations nettes d'amortissements et des loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit bail, de location avec option d'achat et de location longue durée comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.
Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :
- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- 5 à 10 ans selon les bateaux.

Cofica Bail suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 04 octobre 2006 du Comité d'Urgence relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux artides 313-7 et 313-1 du Code monétaire et financier.

1.C - IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif pour le matériel informatique.

Les durées d'amortissement retenues sont :
- 10 ans pour le mobilier,
- 3 à 5 ans pour les autres immobilisations corporelles.

1.D - TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché.
Conformément à la réglementation, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs de créances constituant ces fonds entrent dans cette catégorie.

Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que la société entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées, inscrits ou non à la cote officielle, sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

La valeur d'utilité est évaluée :
→ pour les entités consolidées, sur la base de la valeur en consolidation des filiales concernées (actif net consolidé),
→ pour les autres entités, sur la base de l'actif net comptable social des titres.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.E - AVANTAGES BENEFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de Cofica Bail sont classés en quatre catégories :

o les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement. Pour cette catégorie, l'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a bénéficié des services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

o les avantages à long terme qui désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, et qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces opérations sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

- les indemnités de fin de contrat de travail qui résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par Cofica Bail du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- les avantages postérieurs à l'emploi constitués par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière.

Conformément aux principes généralement admis, Cofica Bail distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l' Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Jusqu'au 31 décembre 2012, Cofica Bail appliquait la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat de façon étalée dans le temps jusqu'à l'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

1.F - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la société supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

L'application du règlement ANC 2014-7 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, conduit Cofica Bail à enregistrer les commissions réglées aux intermédiaires qui transmettent les demandes de la clientèle, de manière étalée sur la durée de vie des contrats. De fait, ces opérations précédemment classées en « charges générales d'exploitation » sont enregistrées en « intérêts et produits assimilées ».

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

1.G - COUT DU RISQUE

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.H - IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et charges, quelque soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, Cofica Bail comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès que ces derniers ont été votés. Il ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte s'il y a lieu de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

2 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

2.A – INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	**754**	**(12 845)**	**662**	**(11 538)**
Comptes à vue, prêts et emprunts	754	(12 845)	662	(11 538)
Produits et charges d'intérêts	**754**	**(12 845)**	**662**	**(11 538)**

2.B – PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Clientèle	**421 061**	**(364 106)**	**419 843**	**(338 482)**
Loyers et dotations aux amortissements sur opérations de crédit bail	383 174	(355 387)	356 717	(328 472)
Plus ou moins values réalisées sur cession	25 277	(6 574)	37 472	(7 621)
Autres opérations de crédit-bail	12 610	(2 145)	25 654	(2 389)
Produits et charges sur opérations de crédit-bail	**21 061**	**(364 106)**	**419 843**	**(338 482)**

2.C – REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Revenus des titres à revenu variable	-	-

2.D – COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	2		8	
Prestations de services financiers	-	(232)	-	(1 183)
Produits et charges de commissions	**2**	**(232)**	**8**	**(1 183)**

2.E – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges d'assurance	26 865	-	25 957	-
Autres produits et charges	1 400	(22 944)	1 253	(24 843)
Produits et charges d'exploitation bancaire	**28 265**	**(22 944)**	**27 210**	**(24 843)**

2.F - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Impôts et Taxes		(1 186)		(1 646)
Autres charges générales d'exploitation		(12 573)		(13 702)
Charges générales d'exploitation		**(13 759)**		**(15 348)**

2.G - COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	1 385	(9 776)
Créances irrécouvrables	(5 866)	(6 771)
Récupération sur créances amorties	20	35
Coût du risque	**(4 461)**	**(16 512)**

2.H – PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	567	(1.047)	548	(568)
Pertes nettes sur actifs immobilisés	**(480)**		**(20)**	

2.I - IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants de l'exercice	(223)	(21)
Impôts différés de l'exercice	18 899	17 866
Impôts sur les bénéfices	**18 676**	**17 845**

3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

3.A - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	**96 498**	**373 608**
Comptes ordinaires débiteurs	1 323	92
Comptes à terme et prêts	95 175	373 516
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**96 498**	**373 608**
Dont créances rattachées	*265*	*286*

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts et emprunts	**1 585 605**	**1 856 996**
Comptes ordinaires créditeurs	5 552	8 243
Comptes à terme et emprunts	1 580 053	1 848 753
Dettes envers les établissements de crédit	**1 585 605**	**1 856 996**
Dont dettes rattachées	*8 053*	*5 753*

3.B – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Autres sommes dues à la clientèle	22 129	12 816
Opérations avec la clientèle - Passif	**22 129**	**12 816**

3.C - TITRES DETENUS

En milliers d'euros	31/12/2020 Valeur nette comptable	31/12/2019 Valeur nette comptable
Parts dans les entreprises liées	-	873
dont provisions	*3 045*	*2 043*
Parts dans les entreprises liées	**-**	**873**

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après :

En milliers d'euros	Valeurs brutes						Provisions				Valeurs nettes	
	31/12/2019	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2020	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées	2.917	128	-	-	3.045	2.044	1.001	-	-	3.045	-	873
Immob. financières	2.917	128	-	-	3.045	2.044	1.001	-	-	3.045	-	873

3.D – CREDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

En milliers d'euros	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	31/12/2020
Valeurs brutes	2.191.519	603.314	(445.609)	2.349.223
Amortissements	(676.195)	(375.329)	281.825	(769.698)
Valeurs nette comptable	**1.515.324**	**227.985**	**(163.784)**	**1.579.525**
Créances rattachées	64.430			95.567
Créances douteuses	50.583			51.696
Dépréciations pour créances douteuses	(42.236)			(42.124)
Opération de crédit bail	**1.588.101**	**-**	**-**	**1.684.664**

3.E – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Montant brut	Amort. et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	2 609	(866)	1 743	1 500
Autres immobilisations incorporelles	1 245	-	1 245	1 605
Immobilisations incorporelles	3 854	(866)	2 988	3 105
Terrains et constructions	-	-	-	-
Terrains et constructions en loc. simple	-	-	-	-
Equipement, mobilier, installations	12	(12)	-	-
Immobilisations corporelles	**12**	**(12)**	**-**	**-**

3.F - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Avances permanentes aux GIE	91	111
Etat, Impôts et taxes *	53 514	48 632
Autres actifs divers	12 151	26 536
Autres actifs	**65 756**	**75 279**
Etat, Impôts et taxes *	1 332	1 957
Autres passifs divers	18 502	19 714
Autres passifs	**19 834**	**21 671**

* La Loi de Finances 2018 prévoit l'abaissement du taux d'impôt sur les sociétés en France pour l'ensemble des sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 jusqu'en 2022 pour arriver à un taux de 25 %. En conséquence les taux d'impôts différés ont été revus au 31/12/2020, au 31/12/2021 et au 31/12/2022. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Le taux d'impôt sur les bénéfices appliqué en 2020 est de 28 %.

3.G - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Produits à recevoir	7 569	5 813
Autres comptes de régularisation débiteurs	3 517	31 826
Comptes de régularisation - actif	**11 086**	**37 639**
Charges à payer	7 580	12 718
Produits constatés d'avance	16 526	18 668
Quote part à verser aux actionnaires		
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 935	1 279
Comptes de régularisation - passif	**30 041**	**32 665**

3.H – PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres variatons	31/12/2020
Provision pour impôts différés passif				-	
Provision pour charge de retraite	123	18	(26)	-	115
Autres Provisions	1 015	1 469	(1 376)	-	1 108
Provisions	**1 138**	**1 487**	**(1 402)**	**-**	**1 223**

4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.A – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Clientèle :		
Engagements en faveur de la clientèle	152 202	175 732
Engagements de financement donnés	**152 202**	**175 732**

4.B – ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit	12	18
Engagements de garantie donnés	**12**	**18**
Etablissements de crédit	115	115
Engagements de garantie reçus	**115**	**115**

5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(526)	(509)
Charges sociales et fiscales	(198)	(286)
Participation et Intéressement des salariés	(44)	(75)
Total frais de personnel	**(768)**	**(870)**

Les effectifs moyens permanents en 2020 se décomposent comme suit :

En nombre	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	7	7
Agents de maîtrise	4	3
Total Cofica Bail	**11**	**10**

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**14.486**	**6.352**	**76.534**	**97.372**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	107.296	107.296
Résultat de l'exercice 2019	-	-	(50.706)	(50.706)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**14.486**	**6.352**	**133.124**	**153.962**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	102.782	102.782
Résultat de l'exercice 2019	-	-	(54.100)	(54.100)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**14.486**	**6.353**	**181.806**	**202.644**

Le capital social de Cofica Bail d'un montant de 14 486 milliers d'euros est composé de 1 810 693 actions entièrement libérées, d'un montant nominal de 8 euros.

Le montant des réserves est constitué de 1 280 milliers d'euros de réserve légale, de 487 milliers d'euros d'autres réserves et de 70 361 milliers d'euros de report à nouveau débiteur.

6.B – ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opération à vue au jour le jour	Durée restant à courir					
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont Provisions	Total
EMPLOIS							
Créances sur les établissements de crédit	25 175	1 323	30 000	40 000	-	-	**96 498**
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	108 590	28 373	110 783	1 399 078	38 324	(45 592)	**1 685 148**
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	13 605	184 000	475 000	913 000	-	-	**1 585 605**
Opérations avec la clientèle	-	22 129	-	-	-	-	**22 129**

6.C – PASSAGE DU RESULTAT SOCIAL AU RESULTAT FINANCIER

Le passage du résultat social au résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros au 30 décembre	2020
Encours financier	1.551.259
Valeur nette comptable des immobilisations louées	(1.579.525)
Loyers courus non échus	8.844
loyers non courus	(1.364)
Quote part de résultat financier de Loisirs Finance revenant à Coficabail	(13)
Amortissements dérogatoires	304.499
Réserve latente brute au 31/12/2020	**283.700**
Impôt Différe sur réserve latente	(73.280)
Réserve latente nette au 31/12/2020	**210.421**
Réserve latente nette au 31/12/2019	**137.108**
Variation de réserve latente	**73.313**
Resultat social au 31/12/2020	**-54.100**
RESULTAT NET FINANCIER DE LA SOCIETE COFICABAIL	**19.213**

6.D - EVENEMENT POST CLOTURE

Néant

6.E - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

En Milliers d'euros au 31 décembre 2020	Entreprises liées
HORS BILAN	
Engagements de financement	12
Engagements de caution reçus	115

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou suceptibles d'être induses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

6.F- IDENTIFICATION DES SOCIETES CONSOLIDANTES

Cofica bail est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Personal Finance (siège social : 1 boulevard Haussmann 75318 PARIS), elle-même consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS (siège social : 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS).

6.G- RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif (143, rue Anatole France 92300 Levallois Perret).

IV. — AFFECTATION DU RESULTAT.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2020 présenté par le Conseil d'administration et décide de l'affecter de la maniére suivante :

Bénéfice a répartir	
Résultat net	(54 100 490,46)
Report a nouveau débiteur	(70 361 057,75)
TOTAL	**(-124 461 548,21)**

EMPLOIS	
Dividendes	-
Report a nouveau débiteur	(-124 461 548,21)
TOTAL	**(-124 461 548,21)**

L' Assemblée générale indique, en conséquence, qu'aucun dividende ne sera versé au titre l'exercice 2020.

En outre, l'Assemblée générale indique les dividendes antérieurs suivants qui ont été distribués :

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2019.
Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2018.
Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2017.

V. — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFICA BAIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspective s d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués par Cofica bail, notamment pour ce qui concerne :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.B, 1.G, 2.G et 3.D de l'annexe aux comptes annuels). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.

Amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opération de crédit-bail

Votre société comptabilise des amortissements comptables et dérogatoires sur les immobilisations faisant l'objet d'opération de crédit-bail (notes 1.B, 2.B, 3.D, 6.C de l'annexe aux comptes annuels). Nous avons examiné les modalités d'amortissement retenues de ces immobilisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 23 mars 2021 et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'induent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles- ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Courbevoie, le 27 avril 2021
Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Jean-Vincent COUSTEL
Associé

Mazars
Alexandra KRITCHMAR
Associée